



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JANVIER 2024
SÉANCE N° 01-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BRUN Ophélie, Maire.

Présents : Jean Claude GALLARD, BREURE Gisèle, BRUN Maximin, BRUN Ophélie

Représentés : BRUN Thierry par BRUN Ophélie
BONNEFOND Bertrand par BREURE Gisèle

Secrétaire de séance : BRUN Maximin

ORDRE DU JOUR :

- ◆ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 décembre 2023.
- ◆ Identification des « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » (ZAEnR).
- ◆ Remboursement de frais engagés par Mme le Maire.
- ◆ Adhésion des communes de Mizoën, de Vaujany et de Villard-reculas au Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la basse romanche pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif.
- ◆ Questions diverses

Ouverture de la Séance à 18h24

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière séance.

IDENTIFICATION DES « ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES » (ZAEnR)

REPORTÉE



REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR MADAME LE MAIRE

Madame le Maire a avancé des frais à hauteur de 753.00 € par ses propres moyens de paiement pour l'achat d'un canapé et un pouf pour l'aménagement d'un gîte touristique appartenant à la Commune.

Il convient donc de lui rembourser la somme engagée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser les frais engagés à Mme le Maire.
Cette somme sera imputée sur le budget communal à l'article 21848.

ADHESION DES COMMUNES DE MIZOEN, DE VAUJANY ET DE VILLARD-RECLUS AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE L'OISANS ET DE LA BASSE ROMANCHE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Madame le Maire explique que Le Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche (SACO) est un syndicat à la carte composé de vingt membres.

Le SACO exerce, au titre des compétences obligatoires, la compétence assainissement collectif pour l'ensemble de ces membres.

Les communes peuvent adhérer au SACO pour l'exercice de la compétence facultatif relative à l'assainissement non collectif.

Par une délibération en date du 09/10/23, la commune de MIZOEN a demandé son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif.

Par une délibération en date du 23/10/23, la commune de VAUJANY a demandé son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif.

Par une délibération en date du 20/10/2023 la commune de VILLARD-RECLUS a demandé son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif.

Par une délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Syndical du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse-Romanche a accepté l'adhésion des communes de MIZOEN, de VAUJANY et de VILLARD-RECLUS à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux de chacune des communes membres du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse-Romanche dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes à compter de la date de réception de la demande.

Le Président du SACO a notifié aux communes adhérentes au SACO le 22/12/2023, la délibération approuvant l'admission des communes de MIZOEN, de VAUJANY et de VILLARD-RECLUS au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif, de sorte que le conseil municipal doit délibérer avant le 14 mars 2024.



Décision du Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les compétences du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche

Vu la délibération du 09/10/2023 de la Commune de MIZOEN demandant son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence Assainissement non-collectif,

Vu la délibération du 23/10/2023 de la Commune de VAUJANY demandant son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence Assainissement non-collectif,

Vu la délibération du 20/10/2023 de la Commune de VILLARD-RECLUSAS demandant son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence Assainissement non-collectif à compter du 01/01/2024

Vu la délibération n° SACO_2023_40 du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche approuvant l'adhésion au SACO des communes de MIZOEN, VAUJANY et de VILLARD-RECLUSAS pour l'exercice de la compétence Assainissement non-collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** en faveur de l'adhésion des communes de MIZOEN, de VAUJANY et de VILLARD-RECLUSAS au Syndicat de l'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **APPROUVE** la mise à jour des nouveaux statuts du SACO en date du 14 décembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation du SEPEP
- Organisation bibliothèque
- Préparation de la réunion avec les Directeurs du service des routes du Département de l'Isère
- Point sur les projets 2024

La séance est levée à 19h15

Le Maire, Ophélie

BRUN

